

RAPPMA
du PAYS
de QUIMPERLÉ



ALPEP



COLLECTIF BASSIN ELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU
ROI MORVAN
13 rue Jacques Rodallec
56110 GOURIN

Plouray, le 25 juin 2012

Attention : Monsieur Le Lan, Président COPIL

Objet : Site Natura 2000 Rivière Ellé

Monsieur le Président,

Comme vous l'ont indiqué les représentants de nos associations qui participent aux groupes de travail (AMV, Ar Gaouenn, E&RB, GMB, NPCB, UMIVEM), le compte-rendu du groupe de travail du 24 mai dernier appelle de notre part un certain nombre de remarques :

- ▲ la carte du périmètre, objet de la réunion, n'a pas été communiquée contrairement à ce qui est annoncée dans le compte-rendu.
- ▲ d'une manière générale, ce document ne reflète pas la réalité des débats. Les interventions des associations présentes en réponse aux propos effectivement tenus en réunion par les représentants de la Chambre d'Agriculture ne sont pas relatées.
- ▲ concernant le point 1 « Extension Pont-Blanc - Runellou » (p. 3), en l'absence de proposition cartographiée jointe au compte-rendu, il nous est difficile de nous prononcer.
- ▲ concernant les prises de position de M. Perron pour la Chambre d'Agriculture sur les « règles » à adopter pour la définition du périmètre du site (p. 3 et 4), nous tenons à rappeler que ce point a fait l'objet de discussions répétées en groupe de travail, et que les critères sont : la présence ou l'absence d'habitats et / ou d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la continuité et la cohérence écologique, afin de prendre en compte de manière cohérente les exigences des différentes espèces, dans le respect de la Directive Habitats. De ce fait, les « règles » souhaitées par M. Perron n'ont pas lieu d'être.

Rappelons qu'un site Natura 2000 est nécessairement constitué d'habitats d'intérêt communautaire reliés par des parcelles de diversité ordinaire qui assurent sa continuité écologique, critère indispensable au maintien des populations faune / flore.

De ce point de vue, il existe chez les représentants de la Chambre d'Agriculture une confusion flagrante entre « bande enherbée agricole » de 10 m de large et « corridors fonctionnels » permettant la circulation des espèces faune et flore.

- ▲ concernant l'intervention de M. Marsaudon, outre le point ci-dessus, la référence aux « parcelles cultivées » nécessite un renvoi à la définition retenue dans le DOCOB, fiche action D5 : « **Cette disposition concerne uniquement les parcelles cultivées en céréales et ne s'applique pas sur les parcelles de zones humides, les prairies temporaires et permanentes, les landes et les boisements** ».
- ▲ concernant le point 2 « Marais de Plouray » (p. 4) : l'intervention de M. Marsaudon qui consiste à définir les deux secteurs ci-dessus comme « prioritaires » pour l'extension est inacceptable car contraire au DOCOB dont la fiche action D « Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent » est déclinée en 5 sous actions visant à couvrir le système hydrographique de l'Ellé dans sa globalité.

A cet égard, nous déplorons vivement le fait que, depuis la validation du DOCOB le 2

NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE
BP 6, 56770 PLOURAY – npcb56@gmail.com

COLLECTIF BASSIN ELLE

mars 2012, le groupe de travail n'ait été réuni qu'à deux reprises alors que les objectifs et le calendrier étaient clairement définis.

▲ concernant la Conclusion :







- premier alinéa : « ... *localisation sur carte des habitats d'intérêt communautaire* », rajouter « *et espèces* ».

En outre, nous souhaitons exprimer notre agacement face aux objections soulevées systématiquement par certains participants depuis le début des travaux, et ce, quel que soit l'ordre du jour de la réunion.

L'enveloppe du travail sur l'extension est définie depuis le départ : elle concerne le bassin hydraulique de l'Ellé et est conditionnée par les critères ci-dessus, au regard de la géographie des lieux. D'autre part, les reproches faits par les représentants de la Chambre d'Agriculture et des propriétaires forestiers privés concernant « *l'absence de limites aux propositions d'extension* », et la « *méthode de travail consistant à découvrir petit à petit de nouvelles propositions d'extension* » sont infondés, car ces objectifs sont strictement conformes à la Directive Habitats et sont clairement énoncés dans le document d'objectif (fiches-action D1 à D5).

Enfin, nous réitérons notre contrariété de voir le poste de la chargée de mission passé d'un plein temps à un mi-temps depuis le début 2012 alors même que le DOCOB a entériné le programme de travail sur l'extension du périmètre. Elle ne peut, dans de telles conditions, gérer correctement ce dossier, ce qui se manifeste déjà puisque, quatre mois après la validation du DOCOB par le COPIL, il n'a toujours pas été transmis en préfecture pour avis. Nous réclamons donc à nouveau un poste à plein temps pour le dossier Natura 2000.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

AMV 	Ar Gouenn Le Président 	E&RB Le Délégué départemental 
GMB Le Président 	NPCB La Présidente 	UMIVEM 

Cc : Monsieur le Préfet du Morbihan
Madame la Directrice de la DREAL Bretagne
Service Biodiversité DREAL Bretagne
Monsieur M. Morvant, président CCPRM